

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Jacqueline PLANCHOT - Mme Morgane BERNARD - M. Alain BRARD - M. Loïc MAUFRAIS - Mme Éliane POSTEL - Mme Christine BRANDILY (*à partir de 18h40, question n° 1*) - Mme Dominique MAUFRAIS (*à partir de 18h50, question n° 1*) - M. Noël GOBIN.

Etaient absents : M. Lawrence BARBIER - Mme Liliane THÉROUIN - M. Pascal MARTIN.

Pouvoirs : M. Lawrence BARBIER à Mme Gaëlle JEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 28 mars 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 28 mars 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 3 avril 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 février 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil d'Administration du CCAS approuve, à l'unanimité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- *Création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet (17,50/35 h)*
- *Subvention de fonctionnement au Centre de Santé du Pays d'Évran*

~~~~~

Délibération n° 2023-03-01

Objet : CCAS / Approbation du compte administratif 2022 - Approbation du compte de gestion 2022 - Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le Président et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	43 202,32 €
Dépenses	46 710,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	-3 507,95 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)	3 202,20 €
Résultat de fonctionnement cumulé	-305,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL cumulé	-305,75 €

Vu le compte de gestion établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et le compte de gestion du Comptable Public assignataire ;

Le Président ayant quitté la séance, Mme Gaëlle JEANNE, Vice-Présidente, invite le Conseil d'Administration du CCAS à procéder au vote du compte administratif.

Madame Christine BRANDILY entre en séance à 18h40 et prend part aux délibérations et au vote.

Madame Dominique MAUFRAIS entre en séance à 18h50 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale établi par Monsieur le Président pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
- En dépenses de fonctionnement, à l'article 002 : 305.75 €

~~~~~

**Délibération n° 2023-03-02**

**Objet : CCAS / Budget Prévisionnel 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation du budget prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 proposé par Monsieur le Président et se résumant comme suit :

|                       | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 172 300 €       | 172 300 €       |
| <b>Investissement</b> | 0 €             | 0 €             |
| <b>TOTAL</b>          | 172 300 €       | 172 300 €       |

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

**APPROUVE** le budget prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale proposé par Monsieur le Président pour l'année 2023 tel qu'il lui a été présenté.

~~~~~

Délibération n° 2023-03-03

Objet : Centre de Santé du Pays d'Évran / Approbation du compte administratif 2022 - Approbation du compte de gestion 2022 - Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

Vu la présentation du compte administratif du Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le Président et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	200 574,54 €
Dépenses	248 601,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	-48 026,53 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)	-11 609,44 €
Résultat de fonctionnement cumulé	-59 635,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	50 000,00 €
Dépenses	17 968,98 €
Résultat de d'investissement de l'exercice 2022	32 031,02 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	-34 299,09 €
Résultat d'investissement cumulé	-2 268,07 €
RÉSULTAT GLOBAL cumulé	-61 904,04 €

Vu le compte de gestion établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et le compte de gestion du Comptable Public assignataire ;

Le Président ayant quitté la séance, Mme Gaëlle JEANNE, Vice-Présidente, invite le Conseil d'Administration du CCAS à procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le compte administratif du Centre de Santé du Pays d'Évran établi par Monsieur le Président pour l'exercice 2022,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Centre de Santé du Pays d'Évran établi par le Comptable Public assignataire pour l'exercice 2022 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :
 - En dépenses de fonctionnement, à l'article 002 : 59 635.97 €
 - En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 2 268.07 €

~~~~~

**Délibération n° 2023-03-04**

**Objet : Centre de Santé du Pays d'Évran / Budget Prévisionnel 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la présentation du budget prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'exercice 2023 proposé par Monsieur le Président et se résumant comme suit :

|                       | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 523 800 €       | 523 800 €       |
| <b>Investissement</b> | 21 350 €        | 21 350 €        |
| <b>TOTAL</b>          | 545 150 €       | 545 150 €       |

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

**APPROUVE** le budget prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran proposé par Monsieur le Président pour l'année 2023 tel qu'il lui a été présenté.

~~~~~

Délibération n° 2023-03-05

Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Évran au Centre de Santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour le 1^{er} semestre 2023 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour le 1^{er} semestre 2023 est de 5 505.80 € ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2023,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à la Commune d'Évran le montant des rémunérations, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15 % selon le calendrier suivant :

	Remboursements
MARS (1/4ème)	1 376,45 €
AVRIL (1/4ème)	1 376,45 €
MAI (1/4ème)	1 376,45 €
JUIN (1/4ème)	1 376,45 €
TOTAL	5 505,80 €

- **PRÉCISE** qu'en cas d'arrêt maladie des agents mis à disposition, la Commune d'Évran reversera au Centre de Santé les indemnités perçues, au prorata du temps de mise à disposition, l'année N+1,
- **AUTORISE** Madame Gaëlle JEANNE, Vice-Présidente, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

#### Délibération n° 2023-03-06

**Objet : Centre de Santé / Cadeaux de départ des agents : fixation des montants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que, lors des départs des agents du Centre de Santé du Pays d'Évran (retraite, mutation, fin de contrat, ...) et afin de les remercier pour les années de service accomplies au sein de la collectivité, M. le Président souhaite leur offrir un cadeau de départ ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur l'octroi de ce cadeau ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de départ aux agents qui quittent le Centre de Santé du Pays d'Évran (retraite, mutation, fin de contrat, ...),
- **FIXE** le montant de ce cadeau en fonction de la durée de service au Centre de Santé selon le barème suivant :

| Durée de service | Montant en € |
|------------------|--------------|
| < 5 ans          | 50           |
| 5 à 10 ans       | 100          |
| 10 à 15 ans      | 150          |
| 15 à 20 ans      | 200          |
| 20 à 25 ans      | 250          |
| 25 à 30 ans      | 300          |
| 30 à 35 ans      | 350          |
| > 35 ans         | 400          |

- **PRÉCISE** la nature du cadeau : cadeau matériel et/ou sous forme de bons d'achat ou de chèque cadeau,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6232 du budget du Centre de Santé du Pays d'Évran,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-03-07

Objet : Création d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet (17.50/35h)

Vu l'article L332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique permettant de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet (17.50/35h) pour le Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (*le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'étant pas adapté*) ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de médecin généraliste, à temps non complet (17.50/35h), pour exercer au sein du Centre de Santé du Pays d'Évran à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
 - Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine,
 - Diplôme d'Études Spécialisées en Médecine Générale,

- Inscription au Tableau de l'Ordre des médecins,
- **PRÉCISE** que le poste de médecin a vocation à être occupé par un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, puis reconduit pour une durée indéterminée à l'issue d'une période de six ans,
- **PRÉCISE** que la rémunération du médecin sera calculée selon l'expérience et les diplômes de l'intéressé en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux,
- **DIT** que le tableau des effectifs du Centre de Santé est modifié en ce sens.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du Centre de Santé.

~~~~~

### Délibération n° 2023-03-08

#### Objet : Subvention de fonctionnement au Centre de Santé du Pays d'Évran

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2023-03-02 du 3 avril 2023 portant approbation du budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2023-03-04 du 3 avril 2023 portant approbation du budget annexe prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2023 ;

**Considérant** la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'exercice 2023 ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 163 300 € au Centre de Santé du Pays d'Évran,
- **FIXE** l'échéancier de versement de la subvention suivant :

|                     | Versements          |
|---------------------|---------------------|
| MARS (1/10ème)      | 16 330,00 €         |
| AVRIL (1/10ème)     | 16 330,00 €         |
| MAI (1/10ème)       | 16 330,00 €         |
| JUIN (1/10ème)      | 16 330,00 €         |
| JUILLET (1/10ème)   | 16 330,00 €         |
| AOÛT (1/10ème)      | 16 330,00 €         |
| SEPTEMBRE (1/10ème) | 16 330,00 €         |
| OCTOBRE (1/10ème)   | 16 330,00 €         |
| NOVEMBRE (1/10ème)  | 16 330,00 €         |
| DÉCEMBRE (1/10ème)  | 16 330,00 €         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>163 300,00 €</b> |

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au compte 652 du budget du CCAS,
- **PRÉCISE** que la recette sera imputée au compte 74741 du budget annexe du Centre de Santé du Pays d'Évran,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

~~~~~

*Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 avril 2023 : n° 2023-01-01, n° 2023-03-02, n° 2023-03-03, n° 2023-03-04, n° 2023-03-05, n° 2023-03-06, n° 2023-03-07 et n° 2023-03-08.*

|                                   |                                      |                                        |
|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                | Mme Jacqueline PLANCHOT              | Mme Morgane BERNARD                    |
| M. Alain BRARD                    | <i>Absent</i><br>M. Lawrence BARBIER | Mme Gaëlle JEANNE                      |
| M. Loïc MAUFRAIS                  | Mme Éliane POSTEL                    | <i>Absente</i><br>Mme Liliane THÉROUIN |
| Mme Christine BRANDILY            | Mme Dominique MAUFRAIS               | M. Noël GOBIN                          |
| <i>Absent</i><br>M. Pascal MARTIN |                                      |                                        |